

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
Dénommée « DE VEN »
Capital : 564 200,00 euros
Siège social : Golf de Barbaroux – 83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340)
RCS DRAGUIGNAN n° 438 259 293

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 11 janvier

A 10h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée DE VEN, société civile immobilière, au capital de 564 200,00,00 euros dont le siège social est à FLASSANS-SUR-ISSOLE (83340) Golf de Barbaroux, identifiée au SIREN sous le numéro 800 622 706 au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN,

S'est réunie, en assemblée générale extraordinaire en présence de :

1°) Monsieur Anton Frédéric DE VEN, retraité, époux de Madame Anneke **BENNINGA**, demeurant à JD BILTHOVEN (3273) (PAYS-BAS) Sweelincklaan 113 C.
Né à BANDUNG (INDONESIE) le 5 mai 1929.
Marié à la mairie de BUSSUM (00000) le 21 décembre 1955 sous le régime de la sous contrat de Mariage reçu par Maître SCHOLUMCK, Notaire à HAARLEM (PAYS BAS), préalablement à leur union.

2°) Madame Anneke BENNINGA, sans profession, épouse de Monsieur Anton Frédéric **DE VEN**, demeurant à JD BILTHOVEN (3273) (PAYS-BAS) Sweelincklaan 113 C.
Née à VUGHT le 8 mars 1934.
Mariée à la mairie de BUSSUM (00000) le 21 décembre 1955 sous le régime de la sous contrat de Mariage reçu par Maître SCHOLUMCK, Notaire à HAARLEM (PAYS BAS), préalablement à leur union.

3°) Monsieur Teun DE VEN, Manager, époux de Madame Alexandra **GANZ**, demeurant à KUSNACHT (8700) (SUISSE) Silbergrundstrasse 7.
Né à ROTTERDAM (PAYS-BAS) le 24 janvier 1962.
Marié à la mairie de SAINT GALLEN (SUISSE) le 10 février 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BRUNNER, notaire à SAINT GALLEN (SUISSE), le 20 février 1989.

4°) Monsieur Laurens DE VEN, retraité, époux de Madame Kirsten **SMIT**, demeurant à XJ ROTTERDAM (3055) (PAYS-BAS) Terbregse R. Rotterkade 262.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 15 juillet 1957.
Marié à la mairie de BRUMMEN (PAYS-BAS) le 16 mai 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître HOLTMAN BEGHEYN, notaire à UTRECHT (PAYS BAS), le 13 mai 1990.

5°) Monsieur Nanno Bart DE VEN, Courtier, époux de Madame Liesbeth **BUITENHUIS**, demeurant à KB BOSCH EN DUIN (3735) (PAYS-BAS) Taveermelaan 55.
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 3 juillet 1959.
Marié à la mairie de BILTHOVEN (PAYS-BAS) le 22 septembre 1984 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître HOLTMAN, notaire à UTRECHT (PAYS-BAS), le

6°) Madame Alexandra GANZ, manager, épouse de Monsieur Teun **DE VEN**, demeurant à KUSNACHT (8700) (SUISSE) Silbergrundstrasse 7.

af *AN*

LM

BDV

ev
gan

Née à SAINT GALL (SUISSE) le 10 février 1964.

Mariée à la mairie de SAINT GALL (SUISSE) le 10 février 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BRUNNER, notaire à SAINT GALL (SUISSE), le 20 février 1989.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anton DE VEN agissant en qualité de gérant de la société.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX (5642) parts sociales sur les CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX (5642) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour ci-après énoncé :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des statuts de la Société,

Selon les conditions et attributions définies aux termes des trois actes contenant cession de parts sociales reçue par Maître Marine PELLET, le 10 janvier 2025, notaire à BRIGNOLES,

- 1 part sociale par Monsieur Anton DE VEN au profit de Monsieur Teun DE VEN
- 1 part sociale par Madame Anneke BENNINGA épouse DE VEN au profit de Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN
- 940 parts sociales par Monsieur Laurens DE VEN au profit de Monsieur Teun DE VEN
- 940 parts sociales par Monsieur Laurens DE VEN au profit de Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN
- 1880 parts sociales par Monsieur Nanno DE VEN au profit de Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN

- Donner tous pouvoirs à la SCP « ATHENOUX & CHARLES », sise à BRIGNOLES (83170), chemin de la Campagne Roman, centre d'affaire l'hexagone, en vue d'effectuer les formalités y-afférentes auprès du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN, et du Journal d'Annonces Légales.

RESOLUTIONS

1/ MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Il est proposé à l'associé de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence des cessions qui précèdent.

Les statuts sont modifiés comme suit :

1°) Après la cession par Monsieur Anton DE VEN et Madame Anneke BENINGA au profit de Monsieur Teun DE VEN et Madame Alexandra GANZ :

« Capital - Répartition »

Le capital social a été fixé à la somme de 564.200,00 Euros, divisé en 5642 parts, de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 5642, et actuellement toutes détenues de la manière suivante :

af *adV*

LdV *BDV* *dv* *KdV*

- à Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN 1 part, numérotée 2. Ci	1
- à Monsieur Laurens DE VEN, 1.880 parts, numérotées de 3 à 1882. Ci	1.880
- à Monsieur Nanno Bart DE VEN, 1.880 parts numérotées de 1883 à 3762. Ci	1.880
- à Monsieur Teun DE VEN, 1 part, numérotée 1 Et 1880 parts numérotées de 3763 à 5642. Ci	1.881
TOTAL	5.642 »

2°) Après la cession par Monsieur Laurens DE VEN au profit de Monsieur Teun DE VEN et Madame Alexandra GANZ :

« Capital - Répartition »

Le capital social a été fixé à la somme de 564.200,00 Euros, divisé en 5642 parts, de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 5642, et actuellement toutes détenues de la manière suivante :

- à Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN 1 part, numérotée 2. Et 940 parts, numérotées de 943 à 1882 Ci	941
- à Monsieur Nanno Bart DE VEN, 1.880 parts numérotées de 1883 à 3762. Ci	1.880
- à Monsieur Teun DE VEN, 1 part, numérotée 1 Et 940 parts numérotées de 3 à 942 Et 1880 parts numérotées de 3763 à 5642. Ci	2.821
TOTAL	5.642 »

3°) Après la cession par Monsieur Nanno DE VEN au profit de Madame Alexandra GANZ :

« Capital - Répartition »

Le capital social a été fixé à la somme de 564.200,00 Euros, divisé en 5642 parts, de 100,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 5642, et actuellement toutes détenues de la manière suivante :

- à Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN 1 part, numérotée 2. Et 940 parts, numérotées de 943 à 1882 Et 1880 parts, numérotées de 1883 à 3762 Ci	2.821
- à Monsieur Teun DE VEN,	

aj ad

LDV BDV DV ALV

1 part, numérotée 1
Et 940 parts numérotées de 3 à 942
Et 1880 parts numérotées de 3763 à 5642.
Ci

2.821

TOTAL

5.642 »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2/ CHANGEMENT DE GÉRANT

Monsieur Anton DE VEN et Madame Anneke BENNINGA épouse DE VEN ont présenté leurs démissions de leurs fonctions de gérants de ladite société, à compter du 10 janvier 2025.

Les associés prennent acte de cette démission, sous réserve du quitus de sa gestion qui sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvant les comptes du présent exercice.

Il est proposé la nomination pour une durée illimitée, comme nouveaux gérants de Monsieur Teun DE VEN et de Madame Alexandra GANZ épouse DE VEN

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE dénommée « ATHENOUX & CHARLES » Notaire à BRIGNOLES, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les gérants et associés uniques de la société. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Anton DE VEN	Madame Anneke BENNINGA	Monsieur Teun DE VEN
		
Madame Alexandra GANZ	Monsieur Laurens DE VEN	Monsieur Nanno DE VEN
		